



COVID-19

## **/ Port du masque obligatoire à Guipavas**

Depuis le mardi 20 octobre, à 8h du matin et jusqu'au 15 février 2021 minuit, le port du masque est obligatoire dans tous les centres-villes des communes de Brest métropole (Brest, Bohars, Guilers, Gouesnou, Guipavas, le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané).

Publié le 18 janvier 2021

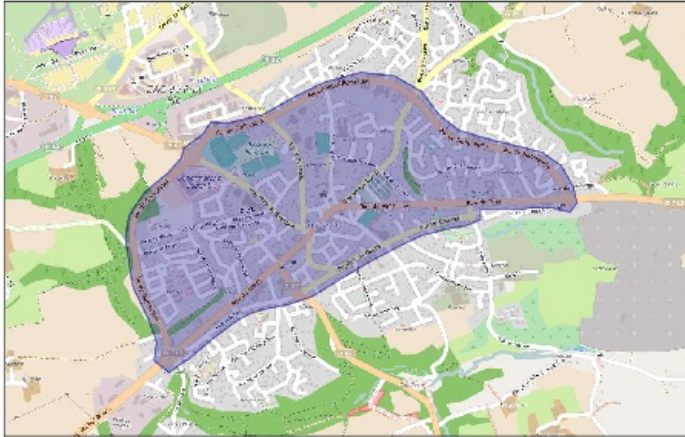
Par arrêté préfectoral, le port du masque est désormais obligatoire sur deux zones de la commune (centre-ville et Coataudon-Froutven) de 8h du matin à 2h le lendemain et ce, **jusqu'au 15 février 2021 minuit**. Cet impératif concerne toute personne de plus de 11 ans circulant à pied dans ces zones urbanisées. Il ne s'applique pas aux personnes pratiquant une activité physique ou sportive ainsi qu'à celles en situation de handicap munies d'un certificat médical.

Aucune zone de port de masque obligatoire n'a été retenue par la préfecture du côté du Douvez.

Chacun est bien sûr invité à continuer à respecter les gestes barrières pour lutter contre la pandémie.

## **Plan concernant la ville de Guipavas**

Commune de Guipavas



[> télécharger la version PDF](#)

[> consulter l'arrêté préfectoral](#)



Marché hebdomadaire : mercredi de 14h à 18h

Les mesures sanitaires applicables à partir du 16 janvier



[≡ RETOUR À LA LISTE](#)